



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

N/réf. : 10.03.04_2022

No 26-2022 – Séance du 29 novembre 2022

Vacations municipales - Etat au 30 septembre 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a présenté, lors de la première séance du Conseil communal de 2022, le préavis 1-2022, portant sur les vacations de la Municipalité.

Ce préavis présentait la rémunération des autorités municipales, avec une part fixe et une part variable. Cette proposition présentée permettait et permet d'une part de rétribuer les travaux effectués par les municipaux, lorsqu'ils sont réunis en collège et, d'autre part, de distinguer les travaux propres à chaque dicastère, dicastères qui ne sont pas tous de taille et de charges égales.

Ce préavis a été amendé par le Conseil communal et le montant de heures dites variables a été plafonné à 2'200 heures (amendement n° 1, accepté par 42 oui, 26 non et 3 abstentions).

Toutefois, il s'avère que ce montant plafonné à 2'200 heures ne pourra être respecté. En effet, l'ampleur des dossiers à traiter, par dicastère notamment, la mise en route de la commune fusionnée et les travaux inhérents au bouclage des exercices 2021 ainsi que l'élaboration conjointe des budgets 2022, puis 2023, ont générés un nombre d'heures considérables. Cette situation ne comprend par ailleurs pas l'élaboration des quelques 20 règlements communaux qui doivent encore être élaborés d'ici à fin 2023.

En l'état, au 30 septembre 2022, le nombre d'heures variables s'élève à 2'791 heures.

Si l'on effectue une règle de trois, le montant estimé pourrait s'élever à 3'700 heures. Nous serons ainsi en situation de dépassement budgétaire pour cette année.

Pour information, le COFIN a été avertie, dès la fin du premier semestre, que l'objectif fixé ne pourrait être atteint. Un point de la situation a ensuite été fait lors de la rencontre du 3 octobre 2022.

Dans cet esprit, le montant d'heures porté au budget 2023 comprend cet aspect des choses et reprend le montant de 3'700 heures.

Comme pour tout budget, il ne s'agit que d'une autorisation de la part du Conseil communal et non une intention ou volonté d'épuiser ce quota d'heures.

Je vous remercie de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

A. Bovay

Le secrétaire

J. Steiner



Blonay, le 16 novembre 2022

Délégation municipale : M. Alain Bovay, syndic - Mme Lisé, Municipale des finances

Copie : Bureau du conseil communal – Service des finances